

POUR DES POLITIQUES MIGRATOIRES CONFORMES À TOUTES LES EXIGENCES DE LA RÉPUBLIQUE

Faire reculer le non-droit

Collège de praticiens du droit des étrangers

Il y a urgence à agir pour replacer dans leurs fondations les politiques de l'asile et de l'immigration autour d'un consensus républicain renouvelé en prenant appui sur la capacité avérée des acteurs à trouver des solutions.

Car en dépit des mobilisations, des engagements et des réussites, nombreux, dans l'État comme dans la société civile, notre système de l'asile et de l'immigration est désormais largement mis en échec. Il accueille, protège ou reconduit mal. Les politiques d'intégration peinent à se déployer.

Les situations d'indignité, de « non-droit » se multiplient, parce que la règle de droit n'est pas adaptée ou parce que, le plus souvent, les conditions de sa mise en œuvre ne conviennent pas.

Ce sont ces constats et les nécessités de l'action collective qui nous ont conduit à nous constituer librement en « collège de praticiens ». Préfet, fonctionnaires dans d'autres missions liées au droit des étrangers, syndicaliste, chef d'entreprise, responsable associatif, universitaires et juristes, nous livrons ici au débat public le fruit de nos travaux¹. C'est à partir de ces parcours de praticiens que nous proposons :

1. UNE APPROCHE NOUVELLE POUR LES POLITIQUES MIGRATOIRES.

1. Ériger un principe : pour tout nouvel étranger en France, dans un délai de six mois, un titre de séjour accordé ou à défaut une reconduite effective hors du territoire national ;
2. Prévoir que l'administration et le juge seront tenus d'examiner l'ensemble des possibilités de délivrance d'un titre de séjour ;
3. Adapter le droit et surtout les conditions de sa mise en œuvre pour régler par le séjour le plus grand nombre de situations selon des critères transparents / renforcer l'effectivité des reconduites ;
4. Créer un Haut-commissariat à l'asile et aux migrations auprès du Premier ministre pour piloter l'ensemble des politiques de l'asile et de l'immigration en lien avec l'ensemble des acteurs ;
5. Réécrire le CESEDA autour de procédures simplifiées ;
6. Limiter à six le nombre des titres de séjour avec une durée de droit commun de cinq ans et en transformant les titres de 10 ans en un titre permanent ;
7. Ouvrir des États généraux des professionnels de l'asile et de la politique migratoire ;
8. Mener une politique volontariste de l'intégration par l'apprentissage de la langue française, l'accès au logement, à la santé et l'insertion professionnelle ; un contrat d'hospitalité républicaine pour reconnaître la contribution des citoyens à l'accueil.

¹ Avec l'appui technique de la clinique juridique « The Lighthouse » de l'Université d'Angers.

2. GARANTIR LE PLEIN RESPECT DU DROIT D'ASILE.

9. Permettre aux combattants pour la liberté de demander l'asile hors du territoire national;
10. Instruire les demandes d'asile des personnes arrivant par voie maritime dans des centres fermés aux frontières européennes et prévoir la reconnaissance mutuelle des décisions d'asile;
11. Développer les voies d'accès légales pour les réfugiés et notamment les réinstallations;
12. Mettre un terme à la libéralisation des visas entre les pays de l'UE et les pays de son voisinage terrestre qui connaissant des flux migratoires mal contrôlés;
13. Créer une Agence française de l'asile responsable de l'ensemble du parcours des demandeurs;
14. Généraliser l'hébergement accompagné et directif dans quatre types de structures (centres régionaux d'hébergement temporaire, CADA, CHUDA, CPH);
15. Expérimenter un dispositif territorial intégré pour la prise en charge des demandeurs d'asile.

3. CONSTRUIRE UNE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET HUMANITAIRE COMPLÉMENTAIRE.

16. Initier la négociation d'une convention internationale pour la protection des déplacés environnementaux;
17. Fusionner l'AME et la PUMA;
18. Intégrer au droit français des critères d'attribution de titres de séjour humanitaires délivrés par le Préfet après avis d'une commission départementale de séjour humanitaire;

19. Moderniser la protection des mineurs isolés sur une base nationale.

4. UNE OUVERTURE DYNAMIQUE ET CONCERTÉE À LA MIGRATION DE TRAVAIL.

20. Évaluer les besoins des entreprises dans les bassins d'emplois, en lien avec les partenaires sociaux;
21. Supprimer l'opposabilité de la situation du marché du travail pour les besoins identifiés;
22. Renforcer les passerelles contrôlées vers le travail pour des étudiants et des étrangers en situation irrégulière;
23. Sécuriser les droits et les parcours professionnels par un droit de recours et des titres de séjour autorisant la circulation des salariés;
24. Favoriser l'accès à une formation professionnelle;
25. Adapter la relation avec les pays d'origine en intégrant l'ouverture à la migration professionnelle et en permettant les allers-retours.

Il y a urgence à créer les conditions d'une large appropriation sociale des politiques migratoires sur la base des principes fondateurs de la République.

C'est la finalité de nos propositions.

Nous restons à la disposition de toutes celles et ceux qui souhaiteraient, dans nos 35 000 communes, prendre appui sur ces travaux pour rechercher les voies d'un consensus national apaisé autour des migrations et permettre la construction de politiques adaptées.